



Factsheet Association Suisse
des Entrepreneurs
LPP
01.01.2025

La solution de prévoyance pour les entrepreneurs indépendants et les professions libérales

Vous êtes indépendant-e et recherchez une solution LPP personnalisée? Nous vous proposons la solution de prévoyance la meilleure et la plus avantageuse dans les domaines de la **médecine**, du **droit**, de la **finance**, du **conseil en gestion** et de la **construction**.

L'Association Suisse des Entrepreneurs s'engage à défendre les intérêts économiques des entrepreneurs indépendants et des professions libérales, avec ou sans collaborateurs.. Elle propose à ses membres des services dans de nombreux domaines, des offres exclusives et des avantages tels que la formation et le perfectionnement, le conseil aux entrepreneurs, la fiducie, la fiscalité, l'assurance, la prévoyance, les finances et les placements.

Liberty LPP Fondation collective

Liberty LPP Fondation collective est le partenaire exclusif pour la réalisation de la prévoyance d'association obligatoire. Elle propose aux entrepreneurs indépendants et aux professions libérales une couverture contre les risques financiers liés à la vieillesse, à l'invalidité et au décès.

Liberty LPP Fondation collective est une fondation collective partiellement autonome sise à Schwyz. Nous assurons les PME suisses de toutes les branches contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Les risques pour les prestations d'invalidité et les cas de décès sont réassurés. Les capitaux de vieillesse sont gérés de manière conservatrice dans un pool de placement avec pour objectif de générer des revenus stables et orientés vers le long terme. La Fondation est soumise à l'autorité de surveillance compétente des fondations et de la LPP et est inscrite dans son registre.

Avantages

- Couverture des accidents en option
- Couverture étendue assurée
- Rente de partenaire assurée en cas de maladie et d'accident
- Possibilité de rachat de la retraite anticipée à partir de 58 ans

Conditions

Frais administratifs annuels par personne assurée
CHF 200

Cotisation annuelle de membre
CHF 250

Informations

Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse centrale, Lucerne
Expert caisses de pensions	c-alm ag, Saint-Gall
Organe de révision	Balmer-Etienne AG, Lucerne

Contact

Association Suisse des Entrepreneurs, Schwyz
info@unternehmerverband.ch

Liberty LPP Fondation collective, Schwyz
info@liberty.ch



Plans de prévoyance

	 Aigue-marine	 Opale	 Emeraude	 Saphir (Pas de prévoyance Flex Invest)	 Diamant (Pas de prévoyance Flex Invest)
Salaire annuel annoncé	Salaire AVS maximum CHF 90'720	Salaire AVS maximum CHF 136'080	Salaire AVS maximum CHF 136'080	Salaire AVS maximum CHF 907'200	Salaire AVS maximum CHF 907'200
Déduction de coordination	CHF 26'460	CHF 26'460	CHF 0	CHF 26'460	CHF 0
Salaire assuré épargne et salaire assuré risque	maximum CHF 64'260	maximum CHF 109'620	maximum CHF 136'080	maximum CHF 880'740	maximum CHF 907'200
Bonifications de vieillesse à partir de l'âge					
25 - 34	7%	7%	7%	9%	10%
35 - 44	10%	10%	10%	12%	15%
45 - 54	15%	15%	15%	17%	25%
55 - 65	18%	18%	18%	20%	25%
Délai d'attente libération des cotisations	Délai de carence 3/6/12/24 mois	Délai de carence 3/6/12/24 mois	Délai de carence 3/6/12/24 mois	Délai de carence 3/6/12/24 mois	Délai de carence 3/6/12/24 mois
Rente d'invalidité	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 70%	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 70%	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 70%	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 70%	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 70%
Rente d'enfant d'invalidité	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 20%	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 20%	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 20%	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 20%	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 20%
Délai d'attente rente d'invalidité	12 / 24 mois	12 / 24 mois	12 / 24 mois	12 / 24 mois	12 / 24 mois
Rente de conjoint ou de partenaire	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 40%	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 40%	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 40%	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 40%	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 40%
Rente d'orphelin	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 20%	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 20%	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 20%	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 20%	Minimum-LPP jusqu'à un maximum de 20%
Capital décès supplémentaire	0% jusqu'à maximum 500%	0% jusqu'à maximum 500%	0% jusqu'à maximum 500%	0% jusqu'à maximum 500%	0% jusqu'à maximum 500%